

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : le 17 mai 2023

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 du mois de mai à 19 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle des Fêtes de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 18

M. Laurent PEYRONDET, M. Adrien DEBEVER, M. Hervé CAZENAVE, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoints.

Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, M. Patrick MORISSET, Mme Amandine VIGNERON, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M Cyril CAMU, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 6

Mme Prune MARZAT, qui a donné procuration à Mme Corinne FRITSCH ;

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, qui a donné procuration à M. Adrien DEBEVER ;

M. Jérémy BOISSON, qui a donné procuration à M. Hervé CAZENAVE ;

M. Christian BOURRICAUD, qui a donné procuration à M. Patrick MORISSET ;

Mme Michèle VIGNEAU, qui a donné procuration à M. Laurent PEYRONDET ;

Mme Hélène CROMBEZ, qui a donné procuration à Mme Hélène LEBLANC.

Absent et non représenté : 3

Mme Alexia BACQUEY, Mme Victoria FUSTER et M. Maxime PELLICER.

Mme Sylvie LAVERGNE est élue secrétaire de séance.

N° DL24052023-09 : Délibération portant modification du tableau des emplois permanents

Rapporteur : Madame Corinne FRITSCH

Par délibération en date du 28 septembre 2017, la Ville de Lacanau s'est dotée d'un nouveau tableau des emplois permanents recensant l'intégralité des emplois de la collectivité. Ce tableau doit être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution de la structure des emplois.

La présente délibération porte sur la transformation de postes.

- Modification de l'emploi d'agent de propreté

Il est proposé aux membres du Comité social territorial de se prononcer sur la modification d'un l'emploi d'agent de propreté ouvert au cadre d'emploi des adjoint technique territorial et agent de maîtrise (catégorie C).

Suite au départ par démission d'un agent, le remplacement poste pour poste n'est pas souhaité, dans le sens où est privilégié le recrutement d'un agent polyvalent, affecté à la régie Cadre de Vie et non pas un agent de propreté affecté à la régie du même nom.

Ce départ est l'occasion d'une transition organisationnelle. En effet, le service technique souhaite une montée en puissance de la régie cadre de Vie, avec l'intégration dans ses missions, la propreté à la Ville et au Lac.

L'emploi serait ainsi ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise (catégorie C), comprenant les grades suivants :

- Adjoint technique,
- Adjoint technique principal 2ème classe,
- Adjoint technique 1ère classe,
- Agent de maîtrise

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2313-3,

VU le code général de la fonction publique,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardien brigadier territoriaux,

VU le décret n° 94-731 du 24 août 1994 modifié par décret n°2016-604 du 12 mai 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres,

VU l'avis du Comité Social Territorial du 10 mai 2023,

VU l'avis de la Commission finances, marchés publics et ressources humaines du 16 mai 2023,

VU le budget de la commune – chapitre 012 – charges de personnel,

VU le tableau des emplois permanents dans sa version du 22 mars 2023,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la modification du tableau des emplois permanents telle qu'exposée dans les propos introductifs de la présente délibération,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré :

ARTICLE 1

MODIFIE l'emploi d'agent de propreté à temps complet ouvert aux agents du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et agents de maîtrise (catégorie C) tel que présenté en introduction.

ARTICLE 2

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits aux B.P. 2023 et suivants de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire certifie que la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le **31 MAI 2023**

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

31 MAI 2023

